

Loi

Générale

colonial

# Loi n° 70-634 incérant dans le Code pénal un article 46? réprimant le détournement d'aéronef

n° 70-634

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
15 juillet 1970

Numéro JO  
n° 15 du 10/08/1970

Date du numéro  
10 août 1970

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, le Président de la République promulgué la loi dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — Le

chapitre II du titre II du livre troisième du Code pénal est complété comme suit : Section IV Détournement d'aéronef <

### Art. 462

— Toute personne se trouvant à bord d'un aéronef en vol qui, par violence ou menace de violence, s'empare de cet aéronef ou en exerce le contrôle, sera punie de la réclusion criminelle à temps de cinq à dix ans. « S'il est résulté de ces faits des blessures ou maladie, la peine sera celle de la réclusion criminelle à temps de dix à vingt ans. « S'il en est résulté la mort d'une ou de plusieurs personnes, la peine sera celle de la réclusion criminelle à perpétuité, sans préjudice. s'il y a lieu. de l'application des articles 2302 303 et 304 du Code pénal »

### Art. 2

— La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer sous réserve de remplacer les mots: «de la réclusion criminelle», par les mots: «des travaux forcés ». La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

**Georges POMPIDOU.** Par le Président de la République : **Le Premier Ministre, Jacques CHABAN-DELMAS. Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, René PLEVEN. Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des départements**

et territoires d'outre-mer, Henry REY. Le Ministre des Postes et Télécommunications, Ministre des Transports par intérim, Robert GALLEY.